RÈGLEMENT (CEE) N° 360/91 DE LA COMMISSION

du 14 février 1991

rectifiant le règlement (CEE) n° 3484/90 fixant les montants compensatoires « adhésion » dans le secteur de l'huile d'olive pour la campagne 1990/1991

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal,

vu le règlement (CEE) n° 473/86 du Conseil, du 25 février 1986, déterminant les règles générales du régime des montants compensatoires « adhésion » dans le secteur de l'huile d'olive [1], et notamment son article 7 paragraphe 3,

considérant que le règlement (CEE) n° 3484/90 de la Commission [2] a fixé les montants compensatoires « adhésion » applicables dans le secteur de l'huile d'olive pour la campagne 1990/1991 ;

considérant qu'une vérification a fait apparaître qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe du règlement (CEE) n° 3484/90 ; qu'il importe, dès lors, de rectifier le règlement en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe I au règlement (CEE) n° 3484/90 est remplacée par l'annexe au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er décembre 1990.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 février 1991.

Par la Commission
Ray MAC SHARRY
Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 53 du 1. 3. 1986, p. 43.
[2] JO n° L 336 du 1. 12. 1990, p. 79.

ANNEXE

« ANNEXE I

Huile d'olive

(en écus/100 kg)

Code NC	Tableau	Code additionnel	Notes	Montant compensatoire « adhésion » à percevoir (−) ou à octroyer (+) dans les échanges suivants							
				des pays tiers vers l'Espagne	de la Communauté à Dix vers l'Espagne	de l'Espagne vers les pays tiers ou vers la Communauté à Dix	des pays tiers vers le Portugal	de la Communauté à Dix vers le Portugal	du Portugal vers les pays tiers ou vers la Communauté à Dix	de l'Espagne vers le Portugal	du Portugal vers l'Espagne
1509 10 10	1	7298		—	+ 40,75	− 40,75	—	+ 8,29	− 8,29	− 32,46	+ 32,46
	1	7299		—	+ 40,75	− 40,75	—	+ 8,29	− 8,29	− 32,46	+ 32,46
	1	7314		+ 23,50	—	—	− 4,17	—	—	—	—
1509 10 90	2	7709		—	+ 40,75	− 40,75	—	+ 8,29	− 8,29	− 32,46	+ 32,46
	2	7713		—	+ 23,50	− 23,50	—	− 4,17	+ 4,17	− 27,67	+ 27,67
	2	7714		+ 23,50	—	—	− 4,17	—	—	—	—
1509 90 00	3	7717		—	+ 42,38	− 42,38	—	+ 8,62	− 8,62	− 33,76	+ 33,76
	3	7718		—	+ 25,13	− 25,13	—	− 3,84	+ 3,84	− 28,97	+ 28,97
	3	7719		+ 25,13	—	—	− 3,84	—	—	—	—
1510 00 10	4	7724		—	+ 19,15	− 19,15	—	+ 3,90	− 3,90	− 15,25	+ 15,25
	4	7729		—	+ 19,15	− 19,15	—	+ 3,90	− 3,90	− 15,25	+ 15,25
	4	7733		+ 1,90	—	—	− 8,56	—	—	—	—
1510 00 90	5	7734		—	+ 22,98	− 22,98	—	+ 4,68	− 4,68	− 18,30	+ 18,30
	5	7737		—	+ 5,73	− 5,73	—	− 7,78	+ 7,78	− 13,51	+ 13,51
	5	7738		+ 5,73	—	—	− 7,78	—	—	—	— »